

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Arrêté n°2024-153-12 **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA FRESQUE
REPUBLICAINE A L'HÔTEL DE VILLE LE 6 JUIN 2024**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU la demande formulée par la Directrice générale des services madame Cendrine VADON en date du 23 mai 2024;

CONSIDERANT que l'inauguration de la fresque républicaine aura lieu le jeudi 06 juin 2024 et que des festivités seront donc organisées à l'hôtel de ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion afin de permettre le bon déroulement de ces dernières.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les stationnements seront interdits du jeudi 06 juin 2024 à 08h00 à 22h00 :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville, sur l'ensemble des emplacements situés des deux côtés de l'entrée principale afin de permettre l'accueil des « V.I.P » invités à cette occasion.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions précédentes, sera considéré comme gênant et pourra entraîner son placement en fourrière.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la police municipale de la ville de Genas.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, au service culturel, à la police municipale, aux sapeurs-pompiers de Genas, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie, à l'accueil de la mairie pour publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 29 mai 2024

Le maire,

Daniel VALERO

